



## PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Orléans, le 19 mars 2018

# I N F O R M A T I O N

## Lutte contre la prolifération des chardons des champs : Un arrêté régional publié

\*\*\*

Une lutte coordonnée contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) sur l'ensemble du territoire régional est nécessaire pour gérer simultanément **les zones agricoles et non agricoles**. L'article 50 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) donne au préfet de région la possibilité de prendre un arrêté régional pour en maîtriser la prolifération.

Le 23 janvier 2018 a été publié l'arrêté\* rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) sur le territoire de la région Centre - Val de Loire.

L'intervention doit nécessairement avoir lieu avant que les bourgeons floraux ne s'ouvrent, la montée à graine et l'essaimage doivent être empêchés. Le chardon est une plante herbacée vivace, sa floraison s'étend de juillet à septembre. L'espèce se reproduit par ses graines (1500 à 5000 graines/an : une graine peut donner, dès la fin du deuxième automne, une colonie de 5 à 6 mètres de diamètre.), par ses rhizomes (système racinaire) et par des fragments de racines (un labour contribue à la fragmentation racinaire et donc à sa multiplication). Il est conseillé d'utiliser préférentiellement la lutte mécanique (l'écimage, le fauchage continu du chardon entraînent l'épuisement des rhizomes) à la lutte chimique, notamment en bordure des cours d'eau et des fossés et plus généralement dans les zones non traitées (ZNT).

A noter que depuis 2015, dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC, le point de contrôle relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) concernant l'entretien minimal des terres a disparu. Toutefois depuis 2015, la prédominance d'espèces indésirables (telles que les chardons) rend les terres agricoles non admissibles aux aides de la PAC.

Liste des produits homologués utilisables par usage : <http://e-phy-agriculture.gouv.fr>

\*L'arrêté est téléchargeable sur le site de la préfecture : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) [Politiques Publiques](#) > [Agriculture et développement rural, forêt](#) > [Agriculture et développement rural](#) > [Réglementation](#)

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Nathalie Drilleaud au 02.38.52.47.18**